

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Trente-troisième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 12 – 19 juillet 2024

Conservation et commerce d'espèces

Espèces terrestres

VAUTOURS D'AFRIQUE DE L'OUEST (*ACCIPITRIDAE SPP.*)

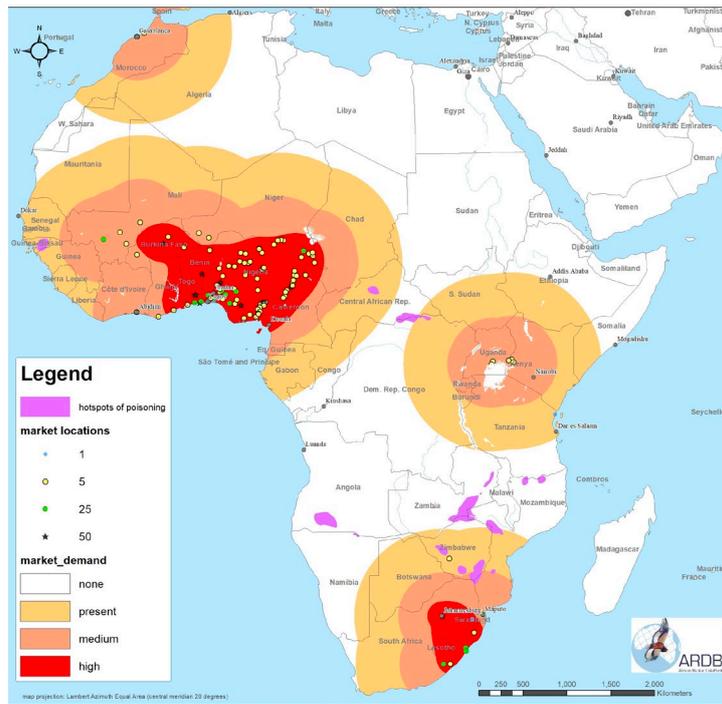
1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 19^e session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions [19.192 à 19.196](#), *Vautours d'Afrique de l'Ouest* (*Accipitridae spp.*), qui figurent en annexe 1 du présent document.

Rapport sur les décisions 19.192 à 19.194 et les recommandations adoptées par la 32^e session du Comité pour les animaux et la 77^e session du Comité permanent

3. À sa 32^e session (AC32, Genève, juin 2023), le Comité pour les animaux a examiné le document [AC32 Doc. 29](#), soumis par le Secrétariat. Le document résume les réponses que le Secrétariat a reçues des Parties sur leur mise en œuvre des décisions relatives aux vautours d'Afrique de l'Ouest (*Accipitridae spp.*) (voir le document d'information [AC32 Inf. 8](#)). Le Secrétariat a noté que la menace la plus importante pesant sur les vautours d'Afrique de l'Ouest était la mortalité due à un empoisonnement intentionnel, qu'il s'agisse d'appâts empoisonnés posés illégalement en vue de pouvoir prélever délibérément des vautours ou leurs parties comme fétiches, dans le cadre d'une utilisation fondée sur les croyances, ou de braconniers qui visent délibérément les vautours pour les empêcher d'attirer l'attention des gardes sur les carcasses d'animaux sauvages tués illégalement. Le document [AC32 Doc. 29](#) présentait également une synthèse des données sur le commerce international direct pour la période 2000-2022, *Gyps africanus* (vautour africain) et *Gyps fulvus* (vautour fauve) étant les deux espèces les plus commercialisées sur cette période, le nombre de transactions commerciales diminuant au fil du temps.
4. À sa 32^e session, le Comité pour les animaux a encouragé les États des aires de répartition d'Afrique de l'Ouest à entreprendre un examen périodique des espèces de vautours mentionnées dans la décision 19.192, en application de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP19), *Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II*, en prenant bonne note de l'offre d'assistance du groupe des spécialistes des vautours de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) aux États des aires de répartition (voir le compte rendu résumé [AC32 SR](#)). Le Comité a invité les représentants de l'Afrique à contacter les États des aires de répartition des vautours d'Afrique de l'Ouest en vue d'une collaboration avec l'UICN sur ce sujet. Le Comité a noté que la Guinée a fait une demande d'appui technique et financier, et que cet appui serait fourni par l'intermédiaire du Programme d'aide au respect de la Convention. Il a également noté que l'empoisonnement reste l'une des principales préoccupations et que les transactions commerciales internationales ont diminué au fil du temps.
5. À sa 77^e session (SC77, Genève, novembre 2023), le Comité permanent a examiné le document [SC77 Doc. 62](#), *Vautours d'Afrique de l'Ouest*. Outre les informations partagées lors de la 32^e session du Comité pour les animaux, le document [SC77 Doc. 62](#) comprenait également une synthèse des saisies signalées pour ces sept espèces de vautours dans les rapports annuels sur le commerce illégal (au total, 168 spécimens ont été saisis sur la période 2017-2021). Seuls trois des 16 États des aires de répartition d'Afrique de l'Ouest des sept espèces de vautours mentionnées dans la décision 19.192 ont soumis leurs rapports annuels sur le commerce illégal (à savoir la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Nigéria), et aucun de ces États n'a déclaré de saisies pour ces espèces de vautours. Parmi les saisies signalées par d'autres Parties,

seule une saisie mentionnait comme pays d'origine un État de l'aire de répartition d'Afrique de l'Ouest, à savoir le Mali. Le Secrétariat a également noté que les Parties d'Afrique de l'Ouest ayant répondu à la [notification aux Parties n° 2023/049](#), datée du 19 avril 2023, ont indiqué que les questions liées au commerce illégal de vautours étaient incluses dans leur mise en œuvre de la Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest (WASCWC, *West Africa Strategy on Combatting Wildlife Crime*).

6. À sa 77^e session, le Comité permanent a encouragé les Parties, les États des aires de répartition d'Afrique de l'Ouest et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées à redoubler d'efforts pour mobiliser les activités prévues par la décision 19.193 (voir le compte rendu résumé [SC77 SR](#)). Le Comité permanent a en outre encouragé les États des aires de répartition des vautours d'Afrique de l'Ouest à renforcer et à étendre les initiatives visant à mettre en œuvre des stratégies de réduction de la demande en parties et en produits de vautours en lien avec la consommation et l'utilisation fondée sur les croyances. Il a également pris note de l'intervention du Bénin, qui s'interroge sur la meilleure façon de réduire la demande liée aux croyances, et a invité le Secrétariat à examiner cette question dans le cadre de ses travaux sur la réduction de la demande.
7. Le Secrétariat n'a reçu aucune autre information des États des aires de répartition d'Afrique de l'Ouest concernant la mise en œuvre des décisions 19.192 et 19.193.
8. En ce qui concerne la mise en œuvre de la décision 19.194 adressée au Secrétariat, les fonds nécessaires à la production de matériels d'identification, plus particulièrement ceux portant sur l'identification des parties et produits des espèces de vautours, destinés aux agents de lutte contre la fraude, n'ont pas encore été obtenus, comme cela a été mentionné lors de la 32^e session du Comité pour les animaux. En ce qui concerne les efforts régionaux de lutte contre la fraude, le Secrétariat a publié la [notification aux Parties n° 2024/05](#) le 13 mars 2024 pour demander aux Parties de fournir des informations sur la mise en œuvre des décisions *Soutien à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale*. Si les réponses à cette notification traitent de sujets liés aux vautours d'Afrique de l'Ouest, le Secrétariat portera ces questions à l'attention des Parties dans son rapport à la 78^e session du Comité permanent (SC78, Genève, février 2025), le cas échéant.
9. Conformément aux paragraphes c) et e) de la décision 19.194, le Secrétariat CITES a participé à la 14^e session de la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices (CMS COP14, Samarcande, février 2024). La CMS y a examiné le document [UNEP/CMS/COP14/Doc.28.6/Rev.1](#) sur la conservation des vautours d'Afrique-Eurasie. Celui-ci comprenait une mise à jour sur l'[examen à mi-parcours](#) du Plan d'action multi-espèces pour la conservation des vautours d'Afrique-Eurasie (PAME Vautours), réalisé par le Secrétariat du MdE Rapaces de la CMS. Le résumé de cet examen à mi-parcours figure en annexe 2 du présent document.
10. L'examen à mi-parcours conclut que de nombreuses populations de vautours continuent de connaître un brusque déclin en Afrique, où les données restent particulièrement limitées et où le suivi est souvent difficile. Il évalue également les menaces et conclut que l'ordre de priorité accordé aux menaces défini dans le PAME Vautours n'a pas évolué. Le Plan d'action pour la conservation des vautours d'Afrique de l'Ouest (qui sera partagé sous forme de document d'information dès qu'il sera disponible) se penchera tout particulièrement sur la lutte contre ces menaces dans la sous-région. L'examen à mi-parcours a identifié comme essentielle la formation sur les contrôle aux frontières pour réduire le commerce local et intra-africain de parties de vautours. Les États des aires de répartition ont toutefois déployé peu d'efforts pour mettre en œuvre cette action. La carte des menaces pour la région Afrique, présentée ci-dessous et incluse dans l'examen à mi-parcours, illustre l'exposition des populations de vautours à la probabilité d'une utilisation fondée sur les croyances, ainsi que l'emplacement des marchés et des zones où les empoisonnements sont fréquents :



11. Lors de la COP14, la CMS a adopté plusieurs [décisions](#) qui, alignées sur la décision 19.192 de la CITES et venant la compléter, aident les Parties de la CMS et les autres parties prenantes dans leur mise en œuvre du PAME Vautours. Le 24 avril 2024, le [Plan d'action pour la conservation des vautours d'Afrique de l'Ouest](#) (WAVCAP, *West African Vulture Conservation Action Plan*) a été lancé par la CMS, BirdLife International et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), en collaboration avec les États des aires de répartition des vautours d'Afrique de l'Ouest. S'appuyant sur le PAME Vautours, ce plan d'action est considéré comme le plan régional de mise en œuvre du PAME Vautours en Afrique de l'Ouest. Il vise à répondre aux principales menaces pesant sur les vautours en Afrique de l'Ouest, en mettant l'accent sur la réduction de la menace immédiate posée par l'utilisation fondée sur les croyances. L'objectif thématique 1 consiste à réduire l'abattage intentionnel des vautours lié aux prélèvements, à l'utilisation et au commerce illégaux de ces oiseaux.
12. Afin de veiller à ce que les efforts de la CITES et de la CMS soient complémentaires, le Secrétariat se propose de concentrer ses efforts sur les activités qui s'avèrent les plus nécessaires du point de vue de l'application de la CITES, c'est-à-dire sur la production de matériels d'identification destinés aux agents de lutte contre la fraude ainsi que sur la mise en place d'activités de renforcement des capacités visant à soutenir la mise en œuvre du WAVCAP et du PAME Vautours par les États des aires de répartition d'Afrique de l'Ouest, en tenant compte des recommandations émises dans le cadre de l'examen à mi-parcours.

Discussion

13. Comme indiqué ci-dessus, le nombre de transactions commerciales diminue au fil du temps et aucun des trois États des aires de répartition ayant soumis des rapports annuels sur le commerce illégal n'a signalé avoir saisi des spécimens de ces espèces de vautours. Les questions liées au commerce illégal de vautours ont été incluses dans la mise en œuvre de la Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest afin de s'assurer qu'il s'agisse d'une priorité dans cette sous-région. Étant donné que la formation des agents frontaliers a été identifiée comme essentielle pour réduire le commerce local et intra-africain de parties de vautours, le Secrétariat recommande que l'accent continue d'être mis sur la mise en œuvre des éléments suivants des décisions :
 - a) Les paragraphes b), c), d), e), f) et g) de la décision 19.192. Le Secrétariat note que les paragraphes b), c) et d) concernent des exigences générales de la Convention, qui devraient être respectées pour tout commerce impliquant des espèces inscrites aux Annexes de la CITES.
 - b) La décision 19.193, étant donné qu'aucune information n'a été reçue des Parties, des États des aires de répartition d'Afrique de l'Ouest ou des organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernant la mise en œuvre de cette décision.

c) Les paragraphes b) et d) de la décision 19.194.

14. Le Secrétariat suggère l'idée que des décisions plus ciblées pourraient aider les Parties, les États des aires de répartition d'Afrique de l'Ouest, le Secrétariat et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à accomplir des progrès dans la lutte contre les menaces pesant sur les vautours d'Afrique de l'Ouest, en lien avec l'application de la CITES. Des exigences claires en matière de soumission de rapports garantiront en outre que les informations soient bien communiquées au Secrétariat avant les sessions du Comité pour les animaux et du Comité permanent, afin d'éclairer la préparation de ses rapports.
15. Des projets de décisions révisées portant sur les éléments mentionnés au paragraphe 12 ont été préparés par le Secrétariat, pour examen par le Comité pour les animaux, et figurent en annexe 3 du présent document.

Recommandations

16. Le Comité pour les animaux est invité à :
 - a) examiner, et modifier le cas échéant, les projets de décisions révisées figurant en annexe 3 du présent document ; et
 - b) soumettre les projets de décisions révisées à la 78^e session du Comité permanent afin que ceux-ci soient soumis à la Conférence des Parties pour examen lors de sa 20^e session.

DÉCISIONS ADOPTÉES À LA COP19
SUR LES VAUTOURS D'AFRIQUE DE L'OUEST (*ACCIPITRIDAE SPP.*)

À l'adresse des États des aires de répartition d'Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo)

19.192 Les États des aires de répartition d'Afrique de l'Ouest de *Gyps africanus* (vautour africain), *Gyps fulvus* (vautour fauve), *Gyps rueppelli* (vautour de Rüppell), *Necrosyrtes monachus* (vautour charognard), *Neophron percnopterus* (percnoptère d'Égypte), *Torgos tracheliotos* (vautour oricou), et *Trigonoceps occipitalis* (vautour à tête blanche) sont priés :

- a) d'inclure les questions de commerce illégal de vautours dans leur mise en œuvre de la Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et de toute décision concernant le Soutien à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale adoptée par la Conférence des Parties à sa 19^e session ;
- b) de faire en sorte que la législation nationale sur la protection des vautours et la réglementation du commerce de parties et produits de vautours soient effectivement appliquées, et que les sanctions pour non-respect de celles-ci suffisent à dissuader le commerce illégal ;
- c) de faire en sorte que tout commerce international de vautours d'Afrique de l'Ouest soit interdit, sauf dans les conditions posées par la CITES, et si le commerce international n'est pas conforme aux conditions de la CITES, d'envisager de fixer un quota d'exportation zéro ;
- d) de respecter la résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17), *Avis de commerce non préjudiciable* et, en présence d'un intérêt à exporter des espèces de vautours menacées au niveau mondial, d'envisager de soumettre des avis de commerce non préjudiciable pour l'exportation de spécimens de vautours au Secrétariat qui les publiera sur le site Web de la CITES et les soumettra pour examen au Comité pour les animaux ;
- e) de mettre en évidence tous les problèmes relatifs au commerce associés à l'application du Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours d'Afrique-Eurasie (PAME Vautours) 2017-2029 de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) ;
- f) d'œuvrer avec les spécialistes et organismes concernés à l'application de stratégies de réduction de la demande de vautours et de leurs parties et produits, notamment pour l'utilisation et la consommation liées à des croyances et, le cas échéant, étendre la mise en place de stratégies qui ont été couronnées de succès ;
- g) d'œuvrer avec les organisations concernées au lancement de vastes campagnes de sensibilisation aux niveaux régional, national et local, sur l'impact du commerce de ces espèces, notamment sur l'importance des espèces de vautours dans les domaines de l'écologie et de la santé humaine, sur les effets négatifs de l'utilisation de parties de vautours basée sur des croyances, et sur les législations nationales et internationales existantes protégeant les vautours ; et
- h) de fournir au Secrétariat des informations sur l'application de la présente décision afin de l'aider à rédiger son rapport au Comité pour les animaux et au Comité permanent, selon le cas.

À l'adresse des Parties, des États des aires de répartition d'Afrique de l'Ouest et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées

19.193 Les Parties, les États des aires de répartition d'Afrique de l'Ouest et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées sont encouragés, sous réserve des ressources disponibles, à :

- a) collaborer à la conservation et à la restauration des vautours d'Afrique de l'Ouest et soutenir la mise en œuvre du Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours d'Afrique-Eurasie (PAME Vautours) 2017–2029 de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) ; et
- b) recueillir et échanger des connaissances et compétences scientifiques sur les vautours d'Afrique de l'Ouest, en mettant l'accent sur :
 - i) la documentation de l'échelle à laquelle se pratique le commerce des vautours en surveillant les marchés d'Afrique de l'Ouest ou d'ailleurs et en identifiant les voies interrégionales et internationales de ce commerce ;
 - ii) la définition de la relation entre empoisonnement et commerce des vautours et en renseignant la Base de données sur les empoisonnements de la faune sauvage d'Afrique ; et
 - iii) l'actualisation des données sur l'état de conservation et l'état des populations de vautours d'Afrique de l'Ouest, en particulier de *Gyps africanus* (vautour africain), *Gyps rueppellii* (vautour de Rüppell) et *Torgos tracheliotus* (vautour oricou).

À l'adresse du Secrétariat

19.194 Le Secrétariat :

- a) coopère avec les organisations partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), les réseaux régionaux et subrégionaux de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et les autorités nationales compétentes, s'il y a lieu et lorsque c'est possible, pour intégrer les vautours dans la lutte contre la fraude et les actions de renforcement des capacités menées par l'ICCWC en Afrique de l'Ouest ;
- b) sous réserve de financements externes, appuie la production de matériels d'identification, plus particulièrement ceux axés sur l'identification des parties et produits des espèces de vautours à l'intention des agents de la lutte contre la fraude ;
- c) sous réserve de financements externes, assure la liaison avec le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) pour aider à l'application des aspects liés au commerce du Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours d'Afrique-Eurasie (PAME Vautours) 2017–2029, et partage les informations fondées sur les travaux du Comité pour les animaux ;
- d) sous réserve de financements externes, appuie la mise en place d'actions de renforcement des capacités visant à aider les États des aires de répartition d'Afrique de l'Ouest à appliquer les aspects liés au commerce du Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours ;
- e) en collaboration avec le Secrétariat de la CMS, examine les données disponibles sur le commerce et les informations sur l'état de conservation sur l'ensemble de l'aire de répartition géographique des espèces de vautours pour les inclure dans son rapport au Comité pour les animaux et au Comité permanent ; et
- f) recueille auprès des États des aires de répartition des vautours d'Afrique de l'Ouest des informations sur leur application de la décision 19.192 et, le cas échéant, en rend compte avec d'autres informations sur l'application des décisions 19.192 à 19.194, paragraphes a), b), c), d) et e) au Comité pour les animaux et au Comité permanent à leur première session ordinaire suivant la 19^e session de la Conférence des Parties, en présentant des conclusions et recommandations pour examen.

À l'adresse du Comité pour les animaux

19.195 Le Comité pour les animaux :

- a) encourage les États des aires de répartition d'Afrique de l'Ouest à entreprendre un examen périodique des espèces de vautours mentionnées dans la décision 19.192, en application de la résolution Conf. 1 4.8 (Rev. CoP19), *Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II*,

en prenant bonne note de l'offre d'assistance aux États des aires de répartition de la part du Groupe des spécialistes des vautours de l'Union internationale pour la conservation de la nature ;

- b) examine tous rapports ou demandes soumis par les Parties dans le domaine des avis de commerce non préjudiciable pour le commerce des espèces de vautours d'Afrique de l'Ouest inscrites aux annexes de la CITES ;
- c) examine les rapports et recommandations du Secrétariat soumis en application de la décision 19.194, paragraphe e) ; et
- d) formule, le cas échéant, des recommandations pour examen par les États des aires de répartition, les Parties, le Comité permanent et le Secrétariat.

À l'adresse du Comité permanent

19.196 Le Comité permanent examine l'application des décisions 19.192 à 19.195 et, le cas échéant, formule des recommandations à l'intention des États des aires de répartition des vautours d'Afrique de l'Ouest, des Parties et du Secrétariat, et pour examen par la Conférence des Parties à sa 20^e session.

RÉSUMÉ DU RAPPORT DU SECRÉTARIAT DU MDE RAPACES DE LA CMS SUR L'EXAMEN À MI-PARCOURS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION MULTI-ESPÈCES POUR LA CONSERVATION DES VAUTOURS D'AFRIQUE-EURASIE (PAME VAUTOURS)

INTRODUCTION

Adopté en octobre 2017 lors de la COP12 de la CMS, le Plan d'action multi-espèces pour la conservation des vautours d'Afrique-Eurasie (PAME Vautours) propose des actions appropriées visant à stopper, et finalement à inverser, le déclin des populations des espèces de vautours d'Afrique-Eurasie le long des voies de migration. Son cadre de mise en œuvre recommande que le PAME Vautours, dont le calendrier s'étend sur 12 ans, jusqu'en 2029, fasse l'objet d'un examen six ans après le début de sa mise en œuvre.

En avril 2023, le MdE Rapaces de la CMS a passé un contrat avec les partenaires rédacteurs du PAME Vautours en vue de réaliser un examen de la mise en œuvre à mi-parcours, ceci afin d'évaluer le degré de mise en œuvre dans l'aire de répartition à l'issue de la première moitié du calendrier de mise en œuvre du PAME Vautours.

Ce document présente les conclusions de cet examen, basées sur les commentaires recueillis auprès de 106 personnes interrogées dans l'aire de répartition concernée par le PAME Vautours. Ces commentaires ont été recueillis par le biais de questionnaires, d'entretiens de suivi et d'un examen des rapports et autres documents pertinents.

RÉSULTATS

Menaces

L'ordre de priorité accordé aux menaces, tel que défini dans le PAME Vautours, n'a pas évolué. Les éléments suivants doivent néanmoins faire l'objet d'une meilleure évaluation et d'un meilleur suivi :

- L'empoisonnement intentionnel (ou la chasse), que ce soit en vue d'une utilisation fondée sur les croyances, d'une consommation comme viande de brousse ou d'une commercialisation, est plus grave qu'on ne le pensait autrefois, notamment en Afrique de l'Ouest.
- La transition énergétique et le passage aux énergies renouvelables dans le monde, et donc le développement des parcs éoliens, entraînent une augmentation du risque de collision pour les vautours.
- La part de mortalité due aux électrocutions gagne également en importance, en partie en raison du passage aux énergies renouvelables.
- La diminution des ressources alimentaires disponibles pour les vautours dans certaines parties de l'Europe pourrait être relativement moins importante que par le passé, vraisemblablement en raison des interventions menées ces dernières années.

Le déclin se poursuivant pour de nombreuses espèces couvertes par le PAME Vautours, il est impératif de connaître les menaces nouvelles et émergentes :

- Il est aujourd'hui mieux reconnu que le changement climatique est une menace à multiples facettes.
- La grippe aviaire hautement pathogène pourrait avoir un impact sur les populations d'espèces de vautours menacées et en danger critique, qui subissent déjà la pression d'autres menaces connues.

Tendances des populations

Dans de nombreux pays, les données des dénombrements restent insuffisantes, bien que des améliorations significatives aient été observées dans la disponibilité des données (y compris celles sur les tendances) dans certaines régions, ainsi que dans certains pays.

Les populations de vautours se rétablissent quelque peu dans certains pays, en particulier en Europe. Trois aspects principaux sont essentiels à cet égard :

- une législation adéquate en matière de conservation ;
- une bonne implication de la part des organisations gouvernementales, des ONG et des institutions de recherche ; et
- une allocation de fonds conséquente, permettant la mise en place d'actions de conservation.

De nombreuses populations de vautours continuent de connaître un brusque déclin, notamment en Afrique, où les données restent particulièrement limitées et où le suivi est souvent difficile en raison de contraintes logistiques et autres.

Mise en œuvre

Le PAME Vautours encourage la mise en œuvre de 124 actions, conçues pour aider les populations à se rétablir à des niveaux durables, et couvre les politiques et législations, la recherche et le suivi, l'éducation et la sensibilisation, ainsi que les interventions sur le terrain. Ces actions sont conçues pour permettre d'atteindre 44 résultats et 12 objectifs plus généraux. Sur ces 124 actions, 17 ont été identifiées comme essentielles, nécessitant donc une mise en œuvre immédiate.

Pour évaluer les progrès, une note de mise en œuvre régionale a été calculée pour chaque région, sur la base de l'évaluation faite par les personnes interrogées quant aux progrès réalisés par leur pays dans la mise en œuvre des 124 actions requises. Les notes vont de 1 (aucun progrès) à 4 (action menée à bien) et se basent sur la moyenne de toutes les actions pertinentes pour les pays d'une région donnée. Des variations significatives existent d'une région à l'autre, l'Europe et l'Asie du Sud ayant obtenu de meilleures notes que les autres régions de la zone géographique couverte par le PAME Vautours. Cela met en évidence les effets sur la conservation des grands programmes de financement, tels que le programme LIFE de l'Union européenne et l'effort coordonné du programme SAVE, qui comptent respectivement pour 71 % et 17 % de tous les fonds dépensés pour la conservation des vautours depuis 2017.

À ce stade du calendrier de mise en œuvre du plan d'action, une note moyenne comprise entre 2 et 2,5 aurait pu être attendue, mais elle n'est actuellement que de 1,61. En outre, les progrès accomplis en ce qui concerne les 17 actions jugées comme « essentielles » pour répondre au plus vite aux enjeux majeurs sont à peine plus rapides que ceux des autres actions. Le rapport a calculé un indice de priorité pour 12 des actions essentielles (ce qui signifie que ces actions présentent un caractère encore plus urgent) ; 11 d'entre elles auraient déjà dû être menées à bien lorsque l'examen a été réalisé.

Des progrès considérables ont néanmoins été accomplis dans l'élaboration de législations, de politiques et de protocoles d'habilitation dans plusieurs pays. Les personnes interrogées ne considéraient pas l'absence de politiques comme un obstacle majeur, identifiant plutôt le manque de financement comme la principale contrainte, suivi par le manque de capacité à mettre en œuvre les actions, puis par le manque de volonté politique et d'engagement vis-à-vis de ces actions.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Un travail considérable a été accompli en vue d'atteindre les résultats envisagés par le PAME Vautours. Cela témoigne des efforts déployés par nombre de parties prenantes, y compris par les nombreuses ONG dont les efforts sont souvent cités dans le rapport.

Les menaces qui pèsent sur les vautours ne faiblissent pas et il convient de se garder de tout excès de confiance. Comme cela a déjà été mentionné, de nouvelles menaces se profilent à l'horizon et, dans plusieurs États des aires de répartition, l'insécurité compromet les efforts de conservation.

Il reste encore beaucoup à faire au cours des six dernières années du PAME Vautours si l'on souhaite voir une évolution positive conséquente pour les populations de vautours dans leurs aires de répartition.

Les principales recommandations émanant de ce rapport à l'intention des États des aires de répartition, des donateurs et des autres parties prenantes sont les suivantes :

1. Renforcer l'engagement politique et le soutien financier

Les gouvernements des États des aires de répartition et les principales institutions donatrices sont encouragés à renforcer leur implication et leur soutien financier, en particulier dans les régions qui ont connu des difficultés et bénéficié d'un soutien insuffisant à cet égard jusqu'à présent.

2. Renforcer les capacités de mise en œuvre des mesures de conservation

Outre le soutien politique et les ressources financières, le renforcement des capacités est nécessaire à la mise en œuvre des interventions de conservation, tout particulièrement lorsqu'il s'agit de former un personnel qualifié, mais également en termes de systèmes de gestion, de logistique, de technologie de l'information, etc.

3. Se concentrer sur la mise en œuvre des actions essentielles

Il faut continuer à accorder une attention particulière aux 17 actions essentielles et à les soutenir, lorsqu'elles s'avèrent pertinentes dans le contexte d'un pays donné, afin de permettre leur mise en œuvre complète au cours des six prochaines années. Il convient d'intensifier les interventions de toute urgence dans certains pays.

4. Permettre la mise en place du Cadre de mise en œuvre proposé par le PAME Vautours

Il convient de soutenir l'unité de coordination du MdE Rapaces de la CMS afin d'acquérir les ressources nécessaires à la mise en place du Cadre de mise en œuvre et à l'embauche du personnel requis pour coordonner les travaux en lien avec le PAME Vautours.

5. Continuer à faciliter les travaux du Groupe de travail sur les vautours et à assurer le suivi du PAME Vautours

Le Secrétariat de la CMS, conformément à la Résolution 12.10 (Rev. COP13), devrait continuer à faciliter les travaux du Groupe de travail sur les vautours, ses structures associées et son équipe de coordinateurs, y compris en continuant à encourager l'implication, la communication, la coopération et la collaboration des parties prenantes. La coordination et le suivi du plan au cours de la deuxième moitié de sa période de mise en œuvre sont également importants afin de garantir l'efficacité de son exécution.

6. Commencer l'examen et la mise à jour du PAME Vautours de la CMS – 2028/2029

Afin de permettre la continuité et de maintenir la dynamique, il est important que les signataires et les partenaires coopérants du MdE Rapaces de la CMS commencent déjà, avec le soutien de l'unité de coordination, à planifier et à obtenir les ressources nécessaires pour effectuer un examen et une mise à jour du PAME Vautours de la CMS avant que sa période de mise en œuvre de 12 ans ne touche à sa fin en octobre 2029.

PROJETS DE DÉCISIONS RÉVISÉS
SUR LES VAUTOURS D'AFRIQUE DE L'OUEST (*ACCIPITRIDAE SPP.*)

Le texte dont on propose la suppression est ~~barré~~. Le nouveau texte proposé est souligné.

À l'adresse des États des aires de répartition d'Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo)

19.192 (Rev. CoP20) Les États des aires de répartition d'Afrique de l'Ouest de *Gyps africanus* (vautour africain), *Gyps fulvus* (vautour fauve), *Gyps rueppelli* (vautour de Rüppell), *Necrosyrtes monachus* (vautour charognard), *Neophron percnopterus* (pernoptère d'Égypte), *Torgos tracheliotos* (vautour oricou), et *Trigonoceps occipitalis* (vautour à tête blanche) sont priés :

- ~~a)~~ d'inclure les questions de commerce illégal de vautours dans leur mise en œuvre de la Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et de toute décision concernant le Soutien à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale adoptée par la Conférence des Parties à sa 19^e session ;
- ba) de faire en sorte que la législation nationale sur la protection des vautours et la réglementation du commerce de parties et produits de vautours soient effectivement appliquées, et que les sanctions pour non-respect de celles-ci suffisent à dissuader le commerce illégal ;
- eb) de faire en sorte que tout commerce international de vautours d'Afrique de l'Ouest soit interdit, sauf dans les conditions posées par la CITES, et si le commerce international n'est pas conforme aux conditions de la CITES, d'envisager de fixer un quota d'exportation zéro ;
- ec) de respecter la résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17), *Avis de commerce non préjudiciable* et, en présence d'un intérêt à exporter des espèces de vautours menacées au niveau mondial, d'envisager de soumettre des avis de commerce non préjudiciable pour l'exportation de spécimens de vautours au Secrétariat qui les publiera sur le site Web de la CITES et les soumettra pour examen au Comité pour les animaux ;
- ed) de donner la priorité à la mise en œuvre des aspects de mettre en évidence tous les problèmes relatifs au commerce associés à l'application du Plan d'action pour la conservation des vautours d'Afrique de l'Ouest, le plan régional de mise en œuvre du Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours d'Afrique-Eurasie (PAME Vautours) 2017–2029 de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) ;
- fe) d'œuvrer avec les spécialistes et organismes concernés à l'application de stratégies de réduction de la demande de vautours et de leurs parties et produits, notamment pour l'utilisation et la consommation liées à des croyances et, le cas échéant, étendre la mise en place de stratégies qui ont été couronnées de succès ;
- gf) d'œuvrer avec les organisations concernées au lancement de vastes campagnes de sensibilisation aux niveaux régional, national et local, sur l'impact du commerce de ces espèces, notamment sur l'importance des espèces de vautours dans les domaines de l'écologie et de la santé humaine, sur les effets négatifs de l'utilisation de parties de vautours basée sur des croyances, et sur les législations nationales et internationales existantes protégeant les vautours ; et

- hg) ~~de fournir de faire rapport~~ au Secrétariat ~~des informations~~ sur l'application de la présente décision bien avant la 34^e session du Comité pour les animaux et la 81^e session du Comité permanent afin de l'aider à rédiger son rapport au Comité pour les animaux et au Comité permanent, selon le cas.

À l'adresse des Parties, des États des aires de répartition d'Afrique de l'Ouest et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées

19.193 (Rev. CoP20) Les Parties, les États des aires de répartition d'Afrique de l'Ouest et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées sont encouragés, sous réserve des ressources disponibles, à :

- a) collaborer à la conservation et à la restauration des vautours d'Afrique de l'Ouest et soutenir la mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation des vautours d'Afrique de l'Ouest, le plan régional de mise en œuvre du Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours d'Afrique-Eurasie (PAME Vautours) 2017-2029 de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), en tenant compte des conclusions de l'examen à mi-parcours sur la mise en œuvre du PAME ; et
- b) recueillir et échanger des connaissances et compétences scientifiques sur les vautours d'Afrique de l'Ouest, en mettant l'accent sur :
 - i) la documentation de l'échelle à laquelle se pratique le commerce des vautours en surveillant les marchés d'Afrique de l'Ouest ou d'ailleurs et en identifiant les voies interrégionales et internationales de ce commerce ;
 - ii) la définition de la relation entre empoisonnement et commerce des vautours et en renseignant la Base de données sur les empoisonnements de la faune sauvage d'Afrique ; et
 - iii) l'actualisation des données sur l'état de conservation et l'état des populations de vautours d'Afrique de l'Ouest, en particulier de *Gyps africanus* (vautour africain), *Gyps rueppellii* (vautour de Rüppell) et *Torgos tracheliotus* (vautour oricou) ; et
- c) fournir au Secrétariat des informations sur la mise en œuvre de la présente décision bien avant la 34^e session du Comité pour les animaux et la 81^e session du Comité permanent, afin de l'aider à faire rapport aux Comités.

À l'adresse du Secrétariat

19.194 (Rev. CoP20) Le Secrétariat :

- ~~a) coopère avec les organisations partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), les réseaux régionaux et subrégionaux de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et les autorités nationales compétentes, s'il y a lieu et lorsque c'est possible, pour intégrer les vautours dans la lutte contre la fraude et les actions de renforcement des capacités menées par l'ICCWC en Afrique de l'Ouest ;~~
- ~~ba) sous réserve de financements externes, appuie la production de matériels d'identification, plus particulièrement ceux axés sur l'identification des parties et produits des espèces de vautours à l'intention des agents de la lutte contre la fraude ;~~
- ~~c) sous réserve de financements externes, assure la liaison avec le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) pour aider à l'application des aspects liés au commerce du Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours d'Afrique-Eurasie (PAME Vautours) 2017-2029, et partage les informations fondées sur les travaux du Comité pour les animaux ;~~

- ~~db)~~ sous réserve de financements externes et à la demande des Parties, assure la liaison avec le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS) pour appuyer ~~appuie~~ la mise en place d'actions de renforcement des capacités visant à aider les États des aires de répartition d'Afrique de l'Ouest à appliquer les aspects liés au commerce du Plan d'action pour la conservation des vautours d'Afrique de l'Ouest ~~Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours~~ ;
- ~~e)~~ en collaboration avec le Secrétariat de la CMS, examine les données disponibles sur le commerce et les informations sur l'état de conservation sur l'ensemble de l'aire de répartition géographique des espèces de vautours pour les inclure dans son rapport au Comité pour les animaux et au Comité permanent ; et
- fc) recueille auprès des États des aires de répartition des vautours d'Afrique de l'Ouest des informations sur leur application de la décision 19.192 (Rev. CoP20) et, le cas échéant, en rend compte avec d'autres informations sur l'application des décisions 19.192 (Rev. CoP20) à 19.194 (Rev. CoP20), paragraphes a), b), c), d) ~~et e)~~ au Comité pour les animaux et au Comité permanent à leur première session ordinaire suivant la ~~19e~~ 20^e session de la Conférence des Parties, en présentant des conclusions et recommandations pour examen.

À l'adresse du Comité pour les animaux

19.195 (Rev. CoP20) Le Comité pour les animaux :

- ~~a)~~ encourage les États des aires de répartition d'Afrique de l'Ouest à entreprendre un examen périodique des espèces de vautours mentionnées dans la décision 19.192, en application de la résolution Conf. 1 4.8 (Rev. CoP19), Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II, en prenant bonne note de l'offre d'assistance aux États des aires de répartition de la part du Groupe des spécialistes des vautours de l'Union internationale pour la conservation de la nature ;
- ba) examine tous rapports ou demandes soumis par les Parties dans le domaine des avis de commerce non préjudiciable pour le commerce des espèces de vautours d'Afrique de l'Ouest inscrites aux annexes de la CITES ;
- eb) examine les rapports et recommandations du Secrétariat soumis en application de la décision 19.194 (Rev. CoP20), paragraphe e) ; et
- ec) formule, le cas échéant, des recommandations pour examen par les États des aires de répartition, les Parties, le Comité permanent et le Secrétariat.

À l'adresse du Comité permanent

19.196 (Rev. CoP20) Le Comité permanent examine l'application des décisions 19.192 (Rev. CoP20) à 19.195 (Rev. CoP20) et, le cas échéant, formule des recommandations à l'intention des États des aires de répartition des vautours d'Afrique de l'Ouest, des Parties et du Secrétariat, et pour examen par la Conférence des Parties à sa ~~20e~~ 21^e session.